



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Marché de Pâques

**Samedi 16 mars 2024 de 10h à 18h**

**Salle polyvalente à ZILLISHEIM**

**Le bulletin d'inscription est à retourner (dûment complété et avec règlement par chèque à l'ordre de l'APEZ) avant le Samedi 23 février 2024 à l'adresse suivante :**

**Mme GRENTZINGER / APEZ**

**81 Faubourg de Mulhouse**

**68720 ZILLISHEIM**

**E-mail : [apez68720@gmail.com](mailto:apez68720@gmail.com)**

Nom, Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse ou siège : .....

N° téléphone : ..... Adresse mail : .....

Nature du stand (descriptif produits vendus): .....

(mention obligatoire) .....

**Je souhaite participer au Marché de Pâques le samedi 16 mars 2024 et réserve :**

une table de 2 m (10 € l'emplacement, bénéfices entièrement reversés aux écoles du village)

**Joindre une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) et un chèque de 10 euros à établir à l'ordre de l'APEZ (Association des Parents d'Elèves de Zillisheim)**

**Je m'engage à respecter les diverses conditions stipulées dans le règlement intérieur du Marché de Pâques (voir au dos)**

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



## REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE PÂQUES

### Article 1 : Réservation

L'inscription au Marché de Pâques est obligatoirement accompagnée du **chèque de paiement de 10€ à l'ordre de l'APEZ**, sans quoi l'inscription ne pourra être effective.

Le Marché de Pâques de Zillisheim est prioritairement réservé aux particuliers proposant des produits et réalisations artisanales en lien avec le thème de Pâques, du printemps.

### Article 2 : Exposition

Une attention particulière devra être apportée au stand. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Les produits présentés doivent correspondre à l'intitulé « nature du stand ». Toute modification doit être signalée et acceptée par l'association au préalable.

Conformément à la législation, les produits alimentaires périssables doivent strictement respecter la chaîne du froid.

### Article 3 : Occupation

**Un accueil est prévu le samedi 16 mars 2024 à partir de 8h30 à la salle polyvalente.**

Merci de prévoir des rallonges électriques et des triplettes pour mettre en valeur votre stand.

Le stand doit impérativement être occupé par les seuls réservataires, signataires du bulletin d'inscription.

Les stands non occupés à 10h00 seront considérés comme libres.

Aucune réclamation ne sera possible après 10h00.

### Article 4 : Déroulement du Marché de Pâques

**Le Marché de Pâques se tiendra le samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 18h00 à la salle polyvalente de Zillisheim.**

**Les horaires d'arrivée pour déballage : le samedi à partir de 8h30 jusqu'à 10h00.**

**L'horaire de remballage : le samedi à partir de 18h00.**

L'exposant doit respecter les horaires du Marché de Pâques, aucun départ en cours ne pourra être toléré, sauf en cas de force majeure nécessitant accord de l'association.

Les responsables du marché accueilleront les exposants. Le placement sera fait sur plan défini au préalable.

### Article 5 : Emplacement en fin de manifestation

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre, tables et chaises débarrassés et respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront données.

### Article 6 : Exclusion du Marché

**Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :**

- Article en vente et non acceptés préalablement par les responsables du marché
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public